

Département des examens et concours  
Bureau des Baccalauréats général et technologique

Affaire suivie par :  
Odile GUILLON  
Tél : 03 20 37 15 80  
Mél : odile.guillon@ac-lille.fr

144 rue de Bavay  
59000 Lille

Lille, le 25 mars 2023

La rectrice

à

Mesdames et messieurs  
les chefs d'établissement des lycées  
publics et privés sous contrat

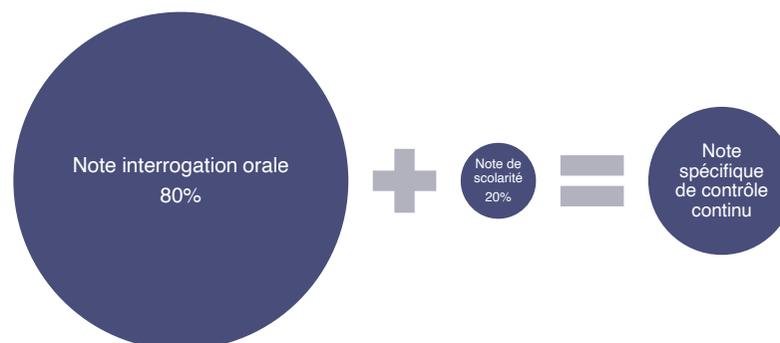
**Objet : Evaluation spécifique de contrôle continu dans les sections européennes ou de langues orientales et pour les candidats présentant une Discipline Non Linguistique (DNL)**

**Références :** Note de service du 28 juillet 2021 parue au BOEN n°31 du 26 août 2021  
Note de service du 9 novembre 2021 parue au BOEN n°42 du 12 novembre 2021

**Pièces jointes :** 1- Infographie DNL SELO et hors SELO et l'évaluation certificative  
2- Grille d'évaluation  
3- Note aux examinateurs relatives à l'évaluation de l'épreuve spécifique en Sections Européennes et de Langues Orientales (SELO)  
4- Modalités d'accès à la plateforme de diffusion des documents sensibles

Je vous informe par la présente note des modalités de l'évaluation spécifique de contrôle continu organisée pour les candidats aux baccalauréats général et technologique scolarisés dans les sections européennes ou de langues orientales et pour les candidats présentant une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante.

1) Structure de l'évaluation spécifique



L'évaluation spécifique de contrôle continu comprend :

- Le **résultat d'une interrogation orale en langue**, qui a lieu à la fin du cycle terminal, comptant pour 80 % de la note globale ;
- La **note sanctionnant la scolarité de l'élève** dans sa section au cours de la classe de terminale, qui compte pour 20 % de la note globale. Elle est conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeur(s) de la ou les discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.

Elle prend en compte

- La participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe ;
- L'implication de l'élève dans la réalisation de certains travaux imposés, oraux ou écrits, réalisés au cours de l'année, et la qualité de ces travaux : brefs comptes rendus de lecture, d'expériences, commentaires de documents, productions personnelles, etc. ;
- La maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication.

**La note finale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle** est prise en compte sans pondération arrêtée au niveau national, dans la moyenne de la langue vivante concerné par la DNL pour le trimestre ou le semestre au cours duquel a lieu l'interrogation.

## 2) Structure de l'interrogation orale en langue

L'interrogation orale en langue se déroulera,

**entre le mardi 2 mai et le vendredi 2 juin 2023 (de préférence).**

### a. Interrogation orale en langue pour les élèves en Section Européennes ou de Langues Orientales (SELO)

L'interrogation orale en langue est d'une durée de 20 minutes. Elle est précédée d'un temps de préparation de 20 minutes. Elle est organisée par les enseignants de la section. Elle est assurée par un jury composé d'un professeur de la langue vivante de la section et d'un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue.

Dans le cas exceptionnel où l'enseignement de la DNL est assuré par un professeur de la langue, par ailleurs, également en charge de l'enseignement du renforcement linguistique, il est recommandé de constituer le jury en faisant appel au professeur de Langue Vivante en question et à un professeur de la Langue Vivante concernée.

En outre, en cas d'absence du professeur de la discipline non linguistique, l'interrogation orale en langue peut se tenir. Le jury est alors seulement composé du professeur de la langue vivante de la section.

L'interrogation orale comporte deux parties de même durée et d'importance égale dans l'attribution de la note :

- La première partie, conduite dans la langue de la section, prend appui sur un ou deux document(s) ou un support d'activités se rapportant à la discipline ou au champ disciplinaire dont l'enseignement a été dispensé en langue étrangère. **Ces documents sont choisis par l'examineur parmi ceux proposés dans la banque académique de sujets.**
- La deuxième partie de l'interrogation consiste en un entretien, conduit dans la langue de la section, qui porte sur les travaux et activités effectués dans l'année, dans la discipline non linguistique et, de manière plus générale, dans le cadre de la section.

Je vous prie de transmettre au plus tôt aux membres du jury la note aux examinateurs relative à l'évaluation de l'épreuve spécifique en SELO, jointe à ce courrier, afin qu'ils prennent connaissance des recommandations pédagogiques transmises par les IA-IPR.

b. Interrogation orale pour les élèves présentant une DNL ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL hors SELO)

L'interrogation orale en langue est d'une durée de 10 minutes. Elle est précédée d'un temps de préparation de 10 minutes. Elle est organisée par les enseignants de la section. Elle est assurée par un jury composé d'un professeur de la discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue et d'un professeur de la langue vivante concernée.

En cas d'absence du professeur de la langue vivante concernée, l'interrogation orale en langue peut se tenir. Le jury est alors seulement composé du professeur de la discipline non linguistique.

L'interrogation orale comporte deux parties. L'évaluation commence par une prise de parole en continu par le candidat qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes pour donner la preuve qu'il sait rendre compte du ou des document(s) de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées principales et les enjeux. Cette présentation est suivie d'un entretien avec le ou les examinateur(s).

**Les documents sont choisis parmi les travaux effectués au cours de la classe de terminale en DNL.**

3) Grille d'évaluation

Les membres du jury établiront une grille d'évaluation par élève selon le modèle joint.

4) Banque académique de sujets

Les sujets de la banque académique seront **disponibles à partir du mercredi 12 avril 2023**, sur la plateforme de diffusion des documents sensibles liés aux examens. Seuls vous ou votre adjoint(e) pouvez accéder à cette plateforme via Eduline/Examens. Les modalités d'accès à cette plateforme sont précisées dans l'annexe 3.

Je vous prie de transmettre dès le **jeudi 13 avril 2023** les sujets aux professeurs de langue vivante de la section afin qu'ils puissent disposer d'un temps suffisant pour sélectionner les sujets utilisés lors de l'interrogation orale.

En cas de difficulté d'accès à la plateforme de dépôt des documents sensibles, je vous invite à transmettre un mail à [ce.dec21@ac-lille.fr](mailto:ce.dec21@ac-lille.fr) ayant pour objet « DNL : Accès à la plateforme des documents sensibles ».

5) Convocation des enseignants

Il vous appartient d'établir une convocation pour les enseignants. L'interrogation orale étant effectuée dans le cadre du contrôle continu, les convocations des enseignants ne peuvent être éditées par Imag'in.

6) Convocation des candidats

Il vous appartient d'établir une convocation pour chaque candidat et de lui transmettre 15 jours avant l'épreuve contre signature. Ces convocations ne peuvent être éditées par Cyclades. En cas d'absence justifiée à l'interrogation orale, le candidat pourra être convoqué, de nouveau, à une date ultérieure.

7) Edition des listes d'émargement et des bordereaux de notation

L'interrogation orale étant effectuée dans le cadre du contrôle continu, les listes d'émargement et bordereaux de notation ne peuvent être édités par Cyclades.

8) Saisie des notes

Les deux notes de l'évaluation spécifique de DNL sont attribuées dans le cadre du contrôle continu organisé au sein de l'établissement. Ces notes apparaissent donc dans le LSL dans l'onglet « ENSEIGNEMENTS », partie « Moyennes » d'un enseignement SELO ou DNL hors section linguistique.

Le LSL comporte les champs nécessaires à la saisie de la note d'interrogation orale et de la note de scolarité des DNL SELO et des DNL hors SELO des voies générale et technologique. La saisie de ces notes s'effectue donc soit par saisie manuelle directement dans le LSL, soit depuis un éditeur de notes.

Le LSL calcule la note finale de l'évaluation spécifique de DNL suivant la règle 80% / 20%, en assure l'affichage pour l'élève et transmet la note à Cyclades.

Les notes étant attribuées dans le cadre du contrôle continu, les établissements ont jusqu'au vendredi 9 juin 2023 (date limite de remontée du LSL) pour saisir les notes de DNL.

9) Conservation des documents d'évaluation

Les listes d'émargement, procès-verbal et fiches d'évaluation seront conservées dans l'établissement jusqu'en septembre 2024.

Je vous remercie vivement pour votre collaboration et votre implication dans l'organisation de ces épreuves.

Pour la rectrice de région académique,  
rectrice d'académie, chancelière des universités et par délégation,  
le secrétaire général d'académie,  
par délégation, la cheffe du département  
des examens et concours

**Vanessa THIRION**